

Haye (de la)

Ordonnance de Louis Bechameil de Nointel, intendant de Bretagne, rendue le 19 septembre 1699 recevant Alain et Jean-Baptiste opposants à l'exécution du rôle des usurpateurs de noblesse du 2 juin de la même année, et les autorisant à produire les titres par lesquels ils prétendent être maintenus nobles.

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller du roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, commissaire départy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne.

Veux la requête à nous présentée par Alain de la Haye, ecuyer, sieur de Ponsel, faisant tant pour luy que pour Jean-Baptiste de la Haye, [p. 439] ecuyer, sieur de la Villedo, son frere, par laquelle il conclut à ce que pour les causes y contenues, et conformément à l'arrêt du Conseil du 31 mars dernier, il nous plaise le recevoir opposants à l'exécution du rôle du 2 juin dernier, en consequence les decharger du payement de chacun 2200 livres et des deux sols pour livres à quoy ils ont esté taxés, ce faisant leur permettre de produire par devant nous les titres justificatifs de leur noblesse et les y maintenir,

Notre ordonnance du 13 de ce mois, portant que ladite requête sera communiquée à messire Charles de la Cour de Beauval, chargé par Sa Majesté de l'exécution de sa déclaration du 4 septembre 1696 concernant la recherche de la noblesse.

Reponse de maître Henry Gras son procureur en cette province signifiée le 16 de ce mois, par laquelle il consent que lesdits sieurs de la Haye soient reçeus opposants audit rôle.

Veux aussi la déclaration dudit jour 4 septembre 1696, l'arrêt du Conseil du 31 mars dernier, le rôle arrêté en iceluy le 2 juin aussy dernier, et les autres pièces produites par les parties,

Tout considéré.

Nous, commissaire susdit, avons reçu et recevons lesdits Allain et Jean-Baptiste de la Haye, sieur du Ponsel et de la Villedo, opposants à l'exécution du rôle arrêté au Conseil le 21 juin dernier, en consequence leur avons permis et permettons [p. 440] de produire



■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Ms fr 32286, p. 438.

■ Transcription, édition : **Amaury de la Pinonnais** en juillet 2016.

■ Première publication : www.tudchentil.org, juin 2016.

Haye (de la)

par devans nous dans quainzaine pour toute prefixions et delay les titres originaux de leur noblesse, en prendre communication par ledit sieur de Beauval et y fournir de consentement ou contredits dans le temps du reglement, et le tout à nous raporté estre ordonné ce qu'il apartiendra.

Fait à Rennes le dix-neuf septembre mil six cent quatre-vingt-dix-neuf.

Signé Bechameil. ■